

AVIS PUBLIC
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION
CONCERNANT UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2025-10
PORTANT SUR LE RÈGLEMENT DE ZONAGE CONCERNANT LA
PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 116 AVENUE DE PORT ROYAL
Aux contribuables de la susdite Municipalité

AVIS PUBLIC est par la présente donné par le soussigné, directeur général et greffier de la susdite Municipalité.

QU'UNE dérogation mineure au Règlement de Zonage a été demandé pour la propriété située au 116 Avenue de Port Royal ;

QUE la demande de dérogation mineure vise l'article 55.1 du Règlement de Zonage, relatif aux normes applicables aux unités d'habitation accessoires, notamment en ce qui concerne la hauteur et la superficie maximale autorisées ;

QUE cette demande de dérogation mineure aura pour effet :

- D'autoriser une superficie de 60 m² pour l'unité d'habitation accessoire projetée, alors que la superficie maximale autorisée correspond à 80 % de celle du bâtiment principal, soit 45,6 m² (bâtiment principal de 57 m²) ;
- D'autoriser une hauteur de 5,4 mètres pour le bâtiment accessoire, alors que la hauteur maximale de l'unité d'habitation accessoire ne doit pas dépasser celle du bâtiment principal, soit 3,6 mètres ;

QUE cette demande de dérogation mineure soit soumise à la consultation publique quant à sa nature et aux effets de son adoption, au moyen d'une assemblée publique de consultation qui sera tenue par le Conseil et présidée par le maire, qui aura lieu le 1^{er} décembre 2025, à 19h30, dans la salle Suzette-Arsenault de l'hôtel de ville de Bonaventure, 127 avenue de Louisbourg, pour entendre les personnes et/ou organismes qui désirent s'exprimer sur cette demande avant son adoption par le Conseil ;

QUE les personnes ou organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet ou qui désirent obtenir de l'information sur cette demande de dérogation mineure sont invitées à le faire par courriel à l'adresse : urbanisme@villebonaventure.ca , en mentionnant la dérogation mineure numéro 2025-10 ;

QUE les questions ou les commentaires seront reçus **avant le 1^{er} décembre 2025, 16h00** ;

QU'un registre faisant mention de tous les commentaires et questions reçus sera remis au conseil municipal par le directeur général et greffier ;

Donné à Bonaventure, le 14 novembre 2025



André Pineault
Directeur général et greffier
Ville de Bonaventure